



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 5936

Texte de la question

M. André Capet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le désengagement progressif de l'Etat dans les subventions attribuées aux instituts de formation en soins infirmiers. La formation conduisant au diplôme d'infirmier est financée depuis 1971 par le biais de subventions accordées aux instituts de formation. Aujourd'hui, l'accès à cette formation est menacée par la baisse de ces subventions et des quotas (11 % pour la rentrée 1997). C'est pourquoi il lui demande de lui communiquer le montant des subventions allouées pour 1998 et de lui préciser le type de mesures qu'il entend prendre concernant cette question.

Texte de la réponse

S'agissant des subventions de l'Etat aux instituts de formation en soins infirmiers, la loi de finances pour 1998 prévoit une reconduction des crédits votés par le Parlement en 1997, ce qui correspond de fait à une augmentation, le nombre d'étudiants ayant, dans le même temps, diminué. 1998 est donc la première année depuis cinq ans où la dotation par élève augmentera. En outre, la réflexion menée actuellement sur le financement des structures de formation devrait aboutir à des mesures destinées à améliorer leurs moyens de fonctionnement. En ce qui concerne les quotas d'entrée dans les instituts de formation, la concertation menée en 1997 avec les services déconcentrés de mon département ministériel et avec les représentants des professionnels concernés sera poursuivie en 1998, dans le but de répondre dans les meilleures conditions aux besoins de la population en infirmiers.

Données clés

Auteur : [M. André Capet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5936

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3899

Réponse publiée le : 2 mars 1998, page 1202